

VD_OMNI PS.2011.0053 vom 29. Mai 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-05-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2011.0053

FR: VD_OMNI PS.2011.0053 du 29 mai 2012

IT: VD_OMNI PS.2011.0053 del 29 maggio 2012

Regeste

X. _____ /Instance juridique chômage Service de l'emploi, Office régional de placement de Nyon, CSR Nyon-Rolle | Le recourant a contesté devant le SDE la résiliation anticipée de son contrat d'insertion et réclaté des dommages-intérêts. Ces prétentions relèvent manifestement du droit privé. C'est ainsi à juste titre que le SDE s'est déclaré incompétent et n'est pas entré en matière sur le recours de l'intéressé.

Erwägungen

E. 1

Est une décision toute mesure prise par une autorité dans un cas d'espèce, en application du droit public, et ayant pour objet: a. de créer, de modifier ou d'annuler des droits et obligations; b. de constater l'existence, l'inexistence ou l'étendue des droits et obligations; c. de rejeter ou de déclarer irrecevables des demandes tendant à créer, modifier, annuler ou constater des droits et obligations.

E. 2

Sont également des décisions les décisions incidentes, les décisions sur réclamation ou sur recours, les décisions en matière d'interprétation ou de révision.

E. 3

Les motifs qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. L'arrêt sera rendu sans frais ni allocation de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.